



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Copie

**SOUS-PREFECTURE DE DOUAI**

Bureau de la réglementation et  
des libertés publiques  
Service des Permis de conduire

Le Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R 221 et R 222 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 portant organisation des commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 avril 2002 portant extension de l'externalisation expérimentale des commissions médicales primaires du permis de conduire ;

Vu la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant nomination des médecins chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile dans l'arrondissement de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jacques DESTOUCHES, Sous-Préfet de Douai ;

Vu la candidature du Docteur Cayet Jean-Paul en date du 25 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable émis le 11 avril 2017 par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en vue de l'agrément du Docteur Cayet Jean-Paul, médecin chargé du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile dans l'arrondissement de Douai ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 21 août 2014 est modifié comme suit :

Sont agréés en qualité de médecins chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile dans l'arrondissement de Douai, les praticiens désignés ci-après :

Docteur Christian BRIS  
297 rue de l'Abbaye des Prés  
59500 DOUAI

Docteur Catherine DANQUIGNY  
47 rue Pierre Dubois  
59500 DOUAI

Docteur Pascal MERTEN  
79 rue des Malvaux  
59500 DOUAI

Docteur Hubert LEMAN  
296 rue George Sand  
59553 CUINCY

Docteur Bernard LEROY  
415 rue de Lambres  
59500 DOUAI

Docteur Jean-Paul FOVEAU  
87 rue de Douai  
59165 AUBERCHICOURT

Docteur Véronique MORTELECQUE  
16 rue du Général de Gaulle  
59950 AUBY

Docteur Lionel LEROY  
19 rue des Trois Sœurs Fogt  
59580 ANICHE

Docteur Jean-Paul CAYET  
30 bis rue Wilson  
59490 SOMAIN

ARTICLE 2 : L'agrément des médecins visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté viendra à expiration le 1<sup>er</sup> mars 2018.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Douai,
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douai, le 28 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-Préfet,



Jacques DESTOUCHES